

## Annexe financière de la convention fixant les modalités de remboursement de frais de stage

### Textes de références :

- Articles L. 124-1 à L. 124-20, D. 124-1 à D. 124-9 et R. 124-10 à R. 124-13 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2016-053 du 29-3-2016 sur l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

Pendant les périodes de stages en entreprises des élèves, le surcoût des dépenses de transport, de restauration et/ou d'hébergement des élèves par rapport à leur période de scolarité au lycée peut être pris en charge par l'établissement.

### A) Frais de transports :

#### 1) Transport en commun :

L'élève doit privilégier l'utilisation des transports en commun ou des transports scolaires qui sont remboursés sur présentation des titres de transport (facture, billet SNCF, abonnement, autobus, cars...) avec indication du prix. En particulier si l'élève emprunte le bus scolaire habituellement pour se rendre de son domicile au lycée, un changement ponctuel de trajet d'abonnement peut être demandé par le lycée auprès du transporteur **scolaire** pendant la durée du stage de l'élève.

#### 2) Véhicule personnel :

S'il n'existe aucun transport en commun et que le stagiaire est amené à utiliser un véhicule personnel pour se rendre sur son lieu de stage, le remboursement des frais de transport s'établit sur la base du nombre total de km effectués (distance la plus courte) entre le lieu de résidence et le lieu de stage selon le barème SNCF 2° classe en vigueur.

Les déplacements en deux-roues < 50 cm<sup>3</sup> seront remboursés à hauteur de 0.09 €/km.

Les frais de péage ne sont pas remboursés.

Les distances des trajets sont calculées à partir du lieu d'hébergement réel de l'élève durant sa période de stage (domicile familial, hébergement assuré par un tiers...).

NB : On entend par « véhicule personnel », un véhicule conduit par un élève lui-même ou un véhicule conduit par une tierce personne effectuant un déplacement spécifiquement pour le ou les stagiaires. **Si le véhicule est conduit par l'élève lui-même, une autorisation préalable sous forme d'un ordre de mission délivré par le chef d'établissement est nécessaire.**

La famille de l'élève ou l'élève majeur est remboursé ultérieurement sur présentation des justificatifs et des documents suivants :

- RIB ou RIP des parents ou de l'élève majeur
- Convention ainsi que son annexe financière signées (et PJ le cas échéant)

La fréquence des trajets quotidiens pendant la période de stage est fixée à un aller-retour par jour de stage si la distance entre le domicile et le lieu de stage est inférieure à 100 km (A/R) ; un aller-retour par semaine lorsque la distance est comprise entre 100 et 500 km; deux aller-retour par stage au-delà de 500 km.

### B) Frais d'hébergement:

Si le lieu de stage est éloigné du domicile et du lycée, l'établissement pourra aider la famille à rechercher un établissement d'accueil proche du lieu de stage. Dans ce cas, priorité sera donnée à la signature d'une convention entre le lycée et un établissement d'accueil (établissement scolaire avec internat). La famille **pourra** bénéficier du remboursement d'un aller-retour par semaine. Aucun autre hébergement payant ne pourra être pris en charge, **sauf validation écrite et préalable par le chef d'établissement de la modalité d'hébergement exceptionnelle alternative qui aura pu être trouvée.**

### C) Frais de restauration :

Si le lieu de stage est éloigné du domicile et du lycée, l'établissement pourra aider la famille à rechercher un établissement d'accueil proche du lieu de stage. Dans ce cas, priorité sera donnée à la signature d'une convention entre le lycée et un établissement d'accueil (établissement scolaire avec cantine).

En cas de restauration sans convention, l'élève reste ou devient externe. Le remboursement du surcoût des repas ne sera possible que sur production de la facture dans la limite de 4.00 €.

#### Exemple :

- Prix du repas inférieur ou égal au tarif élève externe en vigueur au lycée : pas de remboursement
- Prix du repas compris entre le tarif élève et 8.40 € : remboursement de la différence du prix réel dans la limite de 4.00 €.
- Prix du repas supérieur ou égal à 8.40 € : remboursement plafonné à 4.00 €

Seuls les justificatifs correspondants à de réels repas seront pris en compte pour le remboursement (les achats divers d'épicerie ne seront pas remboursés).

L'imprimé de demande de remboursement de frais de stage est à retirer au service d'intendance. Après l'avoir complété, il sera à rapporter au même service, avec les justificatifs, un mois maximum après la date de fin de stage.

ENSEIGNEMENT GENERAL  
ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE  
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
FORMATION CONTINUE  
APPRENTISSAGE

N/Réf :  
dir.2020.08.124

Dossier suivi par :  
Valérie Chaudey  
Adjointe administrative

03 84 53 10 00

@lyceePEV\_39300

lyc.victor.champagnole  
@ac-besancon.fr

https://lyc-pegvictor-  
champagnole.eclat-bfc.fr

625 Avenue de Gottmadingen  
BP 80116  
39303 Champagnole cedex

## Annexe financière

A rendre au plus tard le : \_\_\_\_\_

Cadre réservé à  
l'administration

Nom de l'élève : .....

Classe : .....

Lieu et adresse du stage : .....

.....

.....

Dates : du ..... au : .....

**Régime : Pendant l'école :**

Ext DP4 DP5 Int

**Pendant le stage :**

Ext DP4 DP5 Int

La période de stage a engendré un surcoût par rapport aux périodes scolaires :

NON (signer le document)

OUI (compléter la partie ci-dessous  
fournir un RIB et les justificatifs)

### TRANSPORT

**Pendant l'école :**

- Train  
Bus  
Mobylette/scooter  
Vélo/à pied  
Véhicule personnel \*

**Pendant le stage :**

- Train (joindre les justificatifs)  
Bus (joindre les justificatifs)  
Mobylette/scooter  
Vélo/à pied  
Véhicule personnel \*  
Co-voiturage (passager)

Elève majeur, j'ai demandé l'autorisation d'utiliser mon propre véhicule pour me rendre sur mon lieu de stage (Joindre l'ordre de mission signé du chef d'établissement et une copie du certificat d'assurance du véhicule)

J'atteste sur l'honneur avoir effectué .....A/R de.....kms pour me rendre sur mon lieu de stage avec un véhicule personnel.

\*«Véhicule personnel» = véhicule conduit par un élève lui-même ou véhicule conduit par une tierce personne effectuant un déplacement **spécifiquement** pour le ou les stagiaires. Si le véhicule est conduit par l'élève lui-même, une autorisation préalable sous forme d'ordre de mission signé du chef d'établissement est nécessaire.

### HEBERGEMENT - RESTAURATION

**Pendant l'école :**

Où loge l'élève (adresse):

.....

.....

.....

**Pendant le stage :**

Où loge le stagiaire (adresse) :

.....

.....

.....

**Je prends mes repas :**

- A la maison  
Au lycée (sur place ou emporté)  
A la cantine de l'entreprise  
(joindre les justificatifs)  
Au restaurant  
(joindre les justificatifs)

Signature de l'élève,

Signature des parents,

Cadre réservé à  
l'administration